

RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION CULTURELLE

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	3
2	DOMAINES CONCERNÉS.....	3
2.1	Arts visuels	3
2.2	Cinéma.....	4
2.3	Littérature.....	4
2.4	Musique	4
2.5	Théâtre.....	5
3	PROCÉDURE A SUIVRE.....	5
3.1	Demande	5
3.2	Formulaires	6
3.3	Délais	6
4	ABSENCE DE DROIT	6

1 PRÉAMBULE

A côté de soutiens réguliers à différentes structures et manifestations culturelles, la Municipalité peut attribuer des subventions ou garanties de déficit ponctuelles pour des projets de création, de tournée, voire d'accueil.

Les demandes doivent être déposées, suivant les instructions contenues dans ces pages, par des artistes. Un soutien ponctuel peut également être accordé à des manifestations.

2 DOMAINES CONCERNÉS

Cinq domaines sont concernés, soit :

1. Arts visuels
2. Cinéma
3. Littérature
4. Musique
5. Théâtre

2.1 Arts visuels

La Municipalité a décidé de créer le Fonds qui a pour mission de soutenir la création à Morges et dans le canton de Vaud. La commission ad hoc a pour fonction de conseiller la Municipalité dans ses choix. Elle intervient principalement dans deux domaines : l'achat d'œuvres d'une part, toute autre mesure d'encouragement à la création d'autre part, principalement par le biais d'un soutien à la promotion et à la publication.

Soutien à la promotion et à la publication

Quoi ? Outre l'achat d'œuvres, des subventions sont accordées chaque année à des projets destinés à promouvoir ou à diffuser des œuvres, par exemple des catalogues, des expositions à l'extérieur du canton, etc.

Qui ? Les artistes qui déposent une demande doivent être domiciliés à Morges ou dans le canton de Vaud.

Combien ? La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total.

Comment ? Un dossier comportant :

- Une représentation succincte du projet
- Un budget détaillé (dépenses prévues, recettes espérées, autres instances de financement)

doit être déposé auprès du Greffe.

2.2 Cinéma

La Ville de Morges a décidé d'affecter la totalité des crédits alloués à la création cinématographique à la Fondation vaudoise pour le cinéma, ceci pour regrouper ses efforts avec ceux du canton de Vaud. En effet, les projets cinématographiques exigent des moyens financiers importants. Le but de cette fondation est d'apporter une aide à des projets de films documentaires, d'animation ou de fiction réalisés ou produits par des Vaudois ou des personnes établies dans le canton de Vaud, ainsi qu'à la promotion du cinéma et à la diffusion de films.

Par conséquent, aucune aide directe n'est attribuée pour des projets de création. Un soutien peut en revanche être accordé pour d'autres types de projets :

- Quoi ? Des subventions peuvent être accordées à des manifestations ou associations ayant un rapport avec le 7^e art.
- Qui ? Les responsables de manifestations ou d'organismes qui souhaitent déposer une demande de soutien doivent en principe être domiciliés à Morges.
- Combien ? Le montant alloué ne représente qu'une participation au budget présenté.
- Comment ? Un dossier comportant :
- Le projet (description, intentions)
 - Un budget détaillé (dépenses, recettes, autres organismes contactés)
- doit être déposé auprès du Greffe.

2.3 Littérature

- Quoi ? Des subventions peuvent être accordées pour l'édition d'œuvres d'auteurs morgiens.
- Qui ? La demande de soutien doit être déposée par la maison d'édition concernée, l'auteur doit en principe être domicilié à Morges.
- Combien ? La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total.
- Comment ? Un dossier comportant:
- Un exemplaire du texte à publier
 - Un budget de publication (dépenses, recettes, autres organismes contactés)
- doit être déposé auprès du Greffe.

2.4 Musique

- Quoi ? La Ville de Morges octroie chaque année des subventions dans les domaines suivants :
- Création musicale (enregistrement d'un album, spectacle) ou concert. Tous les styles de musique (classique, contemporain, jazz, chanson, rock, rap, musique électronique, world music, etc.) sont pris en compte.
 - Tournées de concerts ou de spectacles mises sur pied par des musiciens morgiens.
 - Accueils de concerts ou de spectacles dans une salle à Morges.

- Qui ? Les artistes ou groupes qui souhaitent déposer une demande de soutien – pour une création musicale ou une tournée – doivent en principe être domiciliés à Morges.
- S'il s'agit d'un spectacle ou d'un concert, ces derniers doivent en principe avoir lieu à Morges.
 - S'il s'agit d'une tournée, les lieux et les dates doivent être confirmés.
- Dans le cas d'un accueil, la demande est déposée par le(s) musicien(s) ou groupe extérieur(s), après qu'il(s) ai(en)t trouvé un lieu, et pour autant que ce dernier ne dispose pas de budget à cet effet.
- Combien ? La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total.
- Comment ? Un dossier comportant:
- Un projet de création (grandes lignes, curriculum vitae) ou de tournée (villes, lieux, confirmations) ou d'accueil (lieu, artiste(s) invité(s), confirmation)
 - Un budget (dépense, recettes, autres organismes contactés)
- doit être déposé auprès du Greffe.

2.5 Théâtre

- Quoi ? La Ville de Morges octroie, pour la saison suivante, des subventions à des projets de théâtre. Toutes les expressions théâtrales (théâtre, lecture, théâtre musical, cabaret) sont prises en compte.
- Qui ? Pour pouvoir déposer une demande, les compagnies ou metteurs en scène professionnels doivent en principe être domiciliés à Morges. Le spectacle projeté doit avoir lieu à Morges ou dans l'agglomération.
- Combien ? La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total.
- Comment ? Les demandes sont à déposer auprès du Greffe au plus tard, pour la saison suivante.
- Les candidats qui déposent une demande doivent remplir deux formulaires :
- Un questionnaire de projet ((grandes lignes, curriculum vitae)
 - Un budget de création (dépense, recettes, autres organismes contactés)

Ces documents sont à demander au Greffe.

3 PROCÉDURE A SUIVRE

3.1 Demande

Les dossiers sont soumis à la Commission consultative des affaires culturelles qui étudie les dossiers et procède à une sélection. Elle donne un préavis à la Municipalité.

3.2 Formulaires

Les formulaires sont disponibles sur le site www.morges.ch.

3.3 Délais

Les dossiers doivent parvenir au Greffe au plus tard le 30 juin de chaque année. Les demandes arrivées après cette date seront traitées l'année suivante.

4 ABSENCE DE DROIT

Le présent règlement ne confère aucun droit aux citoyens. Par conséquent, les décisions prises par la Municipalité en application du présent règlement ne peuvent en principe pas faire l'objet de recours.

Morges, le 31 août 2009.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2009.